

DELIBERATION N° 2018/158

Attribution d'une subvention à l'association Moebius pour la mise en œuvre de la politique de développement de la danse hip-hop avec la diffusion du spectacle Transmission et la formation du « junior crew » et autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat avec cette association et ses éventuels avenants.
Exercice 2018

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 avril 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/19 du 8 mars 2018,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport - culture - animations - Vie associative » et « éducation jeunesse », entendue en séance du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention à l'Association Moebius pour un montant d'un million huit cent mille francs (1 800 000XPF) pour la mise en œuvre de la politique de développement de la danse hip-hop sur la commune avec la diffusion du spectacle Transmission et la formation du « junior crew », pour l'année 2018.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer avec l'Association Moebius la convention de partenariat 2018 ainsi que ses avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3/

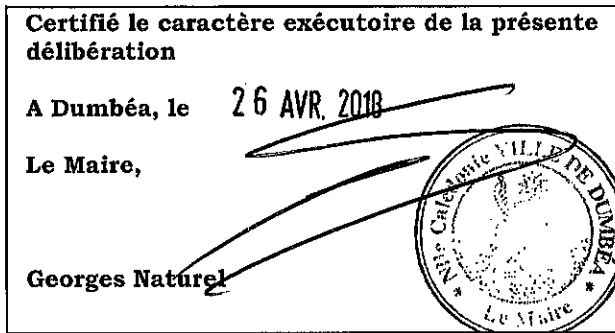
La dépense correspondante d'un montant total d'un million huit cent mille francs (1 800 000 XPF), sera imputée au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2018.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 18 AVRIL 2018



DESTINATAIRES :

| | | |
|------------------------|---|---|
| SAS | - | 1 |
| S.G | - | 1 |
| AFFICHAGE | - | 1 |
| SERVICE DES FINANCES | - | 1 |
| SCF | - | 1 |
| INTERESSEE | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |